

## **REGLEMENT D'ADMISSION**

### **Formation Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur**

## *CONDITIONS D'ADMISSION A LA FORMATION*

---

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation de Moniteur Educateur. Cependant, les candidats à cette formation doivent se présenter aux épreuves d'admission pour avoir la possibilité d'entrer en formation.

## *DEROULE DES EPREUVES D'ADMISSION*

---

### **Durée des épreuves d'admission :**

Les épreuves se déroulent sur une journée.

### **Durée de validité de votre admission :**

Votre admission est valable uniquement pour la prochaine rentrée 2019.

### **Le candidat doit passer 3 épreuves d'admission :**

- 1. Une épreuve écrite :** d'une durée de 2h30 sur un sujet de dissertation ou sur une analyse de texte ou un questionnaire. Notation sur 20.
- 2. Une épreuve de groupe :** d'une durée de 1h30 maximum, en groupe de 5 à 10 candidats observés par un jury composé de deux personnes. Elle vise à évaluer les qualités de contact, d'échange avec le groupe, et/ou de contribution à un travail collectif. Notation sur 20.
- 3. un entretien individuel :** d'une durée de 30 minutes environ, entretien de motivation du candidat pour suivre la formation au sein du campus de BUC ressources. En face à face avec un jury composé de deux personnes, à partir de la lettre de motivations et du C.V. Notation sur 20.

### **Une moyenne générale est ensuite établie sur 20.**

Si le candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'épreuve écrite, ou au cumul des épreuves orales, alors il sera éliminé des épreuves d'admission.

## *AMENAGEMENT D'EPREUVE*

---

Pour obtenir un aménagement spécifique (Types tiers temps, accompagnement, salle accessible, etc..) durant votre sélection, vous devez en faire la demande lors de l'envoi de votre dossier de candidature en la justifiant par un certificat médical de l'année en cours.

## *JOURNEE TYPE DES EPREUVES D'ADMISSION*

---

- 8h15 – Convocation des candidats
- 8h45 à 11h15 – Epreuve écrite
- 11h15 à 11h45 – Pause
- 11h45 à 13h15 – Epreuve de groupe
- 13h15 à 14h00 – Pause
- Entre 14h00 et 17h00 - Entretien individuel (durée : 30 minutes)

Attention : un candidat peut avoir un temps d'attente important entre la fin de son épreuve de groupe et son entretien individuel. Nous avons une bibliothèque et une cafétéria à leur disposition. Et nous sommes situés au sein d'un parc arboré de 6 hectares.

Attention : Il n'est pas possible de se présenter la même année aux épreuves d'admission d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et à celle de moniteur éducateur

## *DISPENSES DE L'EPREUVE ECRITE*

---

Peuvent être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (*références : arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur modifié par l'arrêté du 7 décembre 2017*) les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

➔ Etre titulaire du baccalauréat ou lauréat de l'institut du service civique.

- ➔ Etre titulaire d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat,
- ➔ Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV,
- ➔ Etre titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2017

## *CONDITIONS MATÉRIELLES*

---

### **Frais de sélection**

Les frais d'inscription à la sélection s'élèvent à 180 euros ou 120 euros pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite. Vous devez obligatoirement vous être acquitté de ces frais avant la date de la sélection.

### **Encaissement**

Le chèque est encaissé une fois la date de limite de dépôt de dossier dépassée. Seuls les cas de forces majeures justifiés permettront un remboursement des frais de sélection en cas de non présentation à la sélection.

### **Modes de règlement des frais de sélection**

- ➔ Par chèque (recommandé)
- ➔ Par virement bancaire
- ➔ En espèces

### **Besoin d'une facture ?**

Toute demande de facture sera à adresser au service administratif et financier de l'établissement à Mme Cathy ZAFERA : [cathy.zafera@buc-ressources.org](mailto:cathy.zafera@buc-ressources.org)

**Préconisation** : afin d'appréhender les épreuves de sélection, il est vivement recommandé de se tenir informé sur l'activité sociale, économique et politique. La lecture d'ouvrages orientés « éducation spécialisée » peut soutenir votre projet d'entrée dans une formation professionnelle de l'éducation spécialisée.

S'entraîner : **Concours secteur social** (dernier onglet dérouleur gauche sur [www.buc-ressources.org](http://www.buc-ressources.org))

## *RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION*

---

### **Commission d'admission**

La commission d'admission composée du directeur de l'établissement, de la responsable de la formation des moniteurs éducateurs et d'un professionnel extérieur, titulaire du diplôme de moniteur éducateur, se réunit à l'issue des épreuves pour arrêter la liste des candidats admis, candidats admis sur liste d'attente, candidats non-admis.

### **Date des résultats :**

Pour les situations d'emploi, les apprentis, les autofinancements : dans les 15 jours qui suivent les épreuves.

Pour les candidats souhaitant bénéficier des financements région : à partir du mois de Mai 2019 par email.

### **DÉCISIONS**

A l'issue des épreuves, les décisions suivantes peuvent être prises :

- **Admis sur liste principale** : admission, en fonction des résultats par ordre de classement de notes et dans la limite des places disponibles.
- **Admis sur liste d'attente** : les candidats obtenant la moyenne sur l'ensemble des épreuves sont inscrits en liste d'attente.
- **Non admis** : Les candidats qui ne sont pas retenus.

## *ALLEGEMENTS ET DISPENSE DE FORMATION*

---

Des dispenses et allègements de formation peuvent être accordés aux candidats qui en font la demande, justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels conformément aux textes officiels en vigueur (Arrêté du 20 juin 2007).

### **Quelle est la procédure à suivre ?**

Envoyer par courrier la fiche « Demande de dispense et d'allègement de formation » (page suivante) ainsi que les justificatifs nécessaires.

**Adresser ce courrier à :**

BUC Ressources- Service des dispenses et allègements de formation  
1 bis rue Louis Massotte  
78530 Buc

**Commission et résultat :**

Le dossier passe en commission pédagogique de dispenses et d'allègements.  
A l'issue de cette commission vous êtes informé par courrier ou email du résultat.

*FICHE « Demande de dispense et d'allègement de formation »*

---

**Le demandeur**

Nom :

Prénom :

Email :

Mobile :

**Diplôme visé :**

.....

**Diplôme déjà obtenu :** Joindre une copie de votre diplôme

.....

**Nombre d'années d'expériences :** Joindre une copie de vos attestations employeurs

.....

**Expliquez votre demande :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Dans le cas d'un suivi de formation en situation d'emploi, précisez le poste que vous occuperez chez votre employeur durant votre formation :**

.....

**Décision de la commission d'allègement et de dispense de formation :**

(En cas de réponse favorable, le campus devra joindre le planning de formation et le devis de la formation adéquat).

**Annexe -  
ARRETE du 7 décembre 2017**

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**Arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012  
relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur**

NOR : SSAA1732601A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'éducation nationale,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 451-1 ;  
Vu le décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;  
Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;  
Vu l'arrêté du 18 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;  
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 24 octobre 2017,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe IV « Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation » du présent arrêté se substitue à l'annexe IV « Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation » de l'arrêté du 18 octobre 2012 susvisé.

**Art. 2.** – Le directeur général de la cohésion sociale et le directeur général de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 décembre 2017.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la cohésion sociale,*  
J.-P. VINQUANT

*Le ministre de l'éducation nationale,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'enseignement scolaire,*  
J.-M. HUART



ANNEXE IV

TABLEAU D'ALLÈGEMENTS ET DE DISPENSES DES DOMAINES DE FORMATION

|  |   |  |  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|---|--|--|--|
| Diplômes détenus par le candidat   | Baccalauréat professionnel services en milieu rural | Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires | Brevet d'Etat d'Animateur Populaire et de la Jeunesse (BEATPE) spécialité « activités sociales et vie locale » ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) « animation sociale » | Titre professionnel technicien médiation services | Mention complémentaire aide à domicile | Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale | Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne |
| Ministère responsable de la certification  | Agriculture et alimentation                         | Agriculture et alimentation  | Sports   | Travail   | Education Nationale                    | Education Nationale  | Education Nationale  |
| DF 1<br>Accompagnement social et éducatif spécialisé                                 |   |  | Allègement   |   |  |  |  |
| DF 2<br>Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé |   |  |  |   | Allègement                             |  |  |
| DF 3<br>Travail en équipe pluri-professionnelle                                      | Dispense  | Dispense   | Dispense   | Dispense  | Allègement                             | Dispense*  | Dispense   |
| DF 4<br>Implications dans les dynamiques institutionnelles                           | Allègement  | Allègement   | Allègement   | Dispense  | Allègement                             | Allègement   | Allègement   |

\* Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »

**La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.**

| Diplômes détenus par le candidat   | Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale | Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique | Diplôme d'Etat d'assistant familial | Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale | Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social |
|--|---|--|-------------------------------------|--|--|
| <b>Ministère responsable de la certification</b>                                     | <i>Solidarités</i>  | <i>Solidarités</i>                         | <i>Solidarités</i>                  | <i>Solidarités</i>                         | <i>Solidarités</i>                               |
| DF 1<br>Accompagnement social et éducatif spécialisé                                 |   | Allègement                                 |                                     |  | Allègement                                       |
| DF 2<br>Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé | Dispense  | Allègement                                 |                                     | Allègement                                 | Allègement                                       |
| DF 3<br>Travail en équipe pluri-professionnelle                                      | Allègement  | Allègement                                 | Allègement                          | Allègement                                 | Allègement                                       |
| DF 4<br>Implications dans les dynamiques institutionnelles                           | Dispense  | Allègement                                 |                                     | Allègement                                 | Allègement                                       |

## 1. FINANCEMENT REGION ILE DE FRANCE

La région IDF finance 20 formations de MONITEUR EDUCATEUR.

Pour bénéficier de son financement, vous devez correspondre à au moins 1 des critères d'éligibilité indiqués ci-dessous **ET** obtenir une des 20 meilleures notes aux épreuves d'admission

### **Vérifiez si vous êtes éligible !!**

Cochez la case qui vous correspond :

Je suis :

- Elève ou étudiant âgé de 25 ans ou moins. (Inscrit ou non en Mission Locale, à l'exception faite des apprentis).
- Elève ou étudiant sorti du système scolaire depuis moins de 2 ans. (A l'exception faite des apprentis).
- Demandeur d'emploi inscrits à Pôle emploi quelle que soit leur durée d'inscription à Pôle emploi remplissant les conditions suivantes :
  - ne pas avoir obtenu de diplôme, titre ou certification (diplôme national du brevet compris), ce critère devra faire l'objet d'une vérification par le centre de formation. La Région se réserve le droit de contrôler ce critère auprès de Pôle emploi pour éviter tout risque de déclaration frauduleuse.
  - être inscrit dans un parcours de formation complet.

→ *Une attestation d'inscription au pôle emploi devra être donnée OBLIGATOIREMENT à l'établissement. Ainsi qu'une attestation sur l'honneur que vous remplissez les conditions stipulées ci-dessus.*
- Bénéficiaire de contrat aidé (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) (y compris en cas de démission.)

→ *Une copie de votre contrat devra être donnée OBLIGATOIREMENT à l'établissement.*
- Bénéficiaire du RSA.

→ *Une attestation devra être donnée obligatoirement à l'établissement.*

## **2. FINANCEMENT EMPLOYEUR**

- Mon employeur actuel finance ma formation, précisez :
  - Financement employeur validé (joindre l'accord employeur, p.17)
  - Financement employeur en cours de validation
  
- Je cherche un employeur, je souhaite suivre ma formation en Contrat de professionnalisation.

## **3. FINANCEMENT PERSONNEL**

Si vous ne correspondez pas aux critères des financements de la région IDF, et que vous ne voulez ou ne pouvez pas trouver de financement employeur, vous pouvez financer vous-même les frais pédagogiques de votre formation. Le montant des frais d'inscription et pédagogiques est de : 12 125 Euros pour l'ensemble de la formation.